

PRÉFECTURE
DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

SERVICE DE LA COORDINATION
ET DE L'ACTION ÉCONOMIQUE

Bureau de l'Environnement,
du Tourisme et de
l'Aménagement du Territoire

16 JUIL 1978

DIGNE, LE

ARRETE N° 78 - 151

J

Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant
la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le
décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de
ladite loi ;

VU l'avis de la Commission Départementale des Objets
Mobiliers en date du 13 décembre 1977 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général des Alpes de
Haute-Provence,

A R R E T E :

ARTICLE 1er. Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers
classés

- SIMIANE LA ROTONDE
- Chapelle du Hameau de Cheyran

PM04001098 . tableau en bois et toile peinte de la première moitié, milieu
du XVIIème siècle représentant un saint tenant une palme et se
trouvant dans la nef,

PM04001099 . tableau en bois et toile peinte de la deuxième moitié du XVIème
siècle représentant l'adoration des mages et se trouvant dans la
nef.

ARTICLE 2. Le présent arrêté sera notifié au maire de la
commune de SIMIANE LA ROTONDE, à l'affectataire et au Sous-Préfet
de FORCALQUIER qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Il sera également notifié au Ministre de la Culture -
Direction de l'Architecture, au Conservateur Régional des
Bâtiments de France, au Directeur Départemental des Services
d'Archives, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art.

Pour Copie Conforme

- L'Attaché
- Chef de Bureau,


Henri JANCOLLE

Pour le Préfet,

• Le Secrétaire Général,

Jean-Pierre LEMOINE